

**Département du Pas-de-Calais**

-----  
**Arrondissement de Saint-Omer**

-----  
**Canton de Lumbres**

-----  
**Commune de VAUDRINGHEM**

*Le Maire de Vaudringhem,*

*Vu le Code des Communes,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'Arrêté Préfectoral portant destruction des ennemis des cultures (échardonnage) en date du 11 Juin 2001*

*Considérant que le chardon des champs (cirsium arvense) est nuisible aux cultures en occasionnant des baisses importantes de rendement, et qu'il est source d'insalubrité en milieu urbanisé,*

**A R R E T E**

**Article 1 :** *La destruction des chardons des champs (cirsium arvense) est rendue obligation sur l'ensemble des terrains, clos ou non situés sur la commune de Vaudringhem.*

*La responsabilité de cette destruction incombe à l'exploitant ou usager du terrain en cause ou, à défaut, à son propriétaire ou usufruitier.*

*Cette obligation est également imposée aux communes pour leur domaine public ou privé ainsi qu'aux établissements publics ou privés.*

**Article 2 :** *Chaque année, la destruction des chardons sera effectuée au cours du printemps et de l'été par voie chimique ou mécanique et devra être terminée ou renouvelée avant la floraison.*

*Les solutions mécaniques ne sont autorisées qu'à partir du 1<sup>er</sup> Juillet de l'année en cours, sauf pour les friches et les terrains vagues en milieu urbanisé.*

*Les produits chimiques utilisés devront être homologués pour cet usage, et les entreprises réalisant la prestation devront être agréées par le Service Régional de la Protection des Végétaux.*

**Article 3 :** *En cas de défaillance des occupants, Monsieur le Maire fera procéder à la destruction des chardons aux frais des intéressés, sans préjudice des sanctions prévues par le Code Rural.*

**Article 4 :** *Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de VAUDRINGHEM.*

*Fait à Vaudringhem,  
Le 24 Novembre 2020*

*Le Maire,*

REÇU EN SOUS-PREFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

02 DEC. 2020

